

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2019**  
**COMPTE RENDU**

**ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Jacky ROURE-M. Georges KIBLER-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-M. Claude REBAUD-MME Yvette PERRIER-M. Marcel HILAIRE-M. Christian PICHALSKI-M. Michel CHARDON-MME Chantal RANCHON-MME Marie-Claire DURIEUX-MME Catherine CHAPRON-M. Didier MAURIN-MME Myriam PRUD'HOMME-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-M. Christophe BORY-MME Bernadette GRANDO-M Jacques CHAUVET-MME Noura BOUNOUAR-MME Maryse CELLE-MME Nicole VIAL**  
**ETAIT ABSENTE : MME Josiane JOUSSERAND**  
**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BORY**  
**Soit 26 membres présents sur 27 membres en exercice.**

**FINANCES**

**I – Demande de subvention « enveloppe de solidarité » pour l'année 2020 au Conseil départemental de la Loire.**

Le Conseil départemental de la Loire est susceptible d'attribuer une subvention sur l'enveloppe de solidarité pour l'année 2020.

Aussi, il est proposé d'inscrire les opérations suivantes :

- Reprise de concessions funéraires en état d'abandon : 10 000 € HT
- Reprise de cheminement vers le stade, modification des cours d'école et création d'un chemin piéton vers l'amicale laïque : 16 216 € HT
- Création d'un faux plafond école de la Périvaure : 5 010 € HT
- Mise en place d'une signalétique dans la ZA de la Périvaure : 5 234 € HT
- Mise en place d'une cuisine, d'un interphone et d'un portillon au Centre municipal (restaurant scolaire et centre de loisirs) : 7 550 € HT
- Création d'une isolation phonique pour la cuisine de la crèche : 4 774 € HT
- Fourniture et mise en place de buts de foot : 5 614 € HT
- Changement de l'éclairage public du parc Jules Ferry avec mise en place de LED : 21 307 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver une demande de subvention sur l'enveloppe de solidarité 2020 du Conseil départemental de la Loire pour l'aider à financer les opérations suivantes :

- Reprise de concessions funéraires en état d'abandon : 10 000 € HT
- Reprise de cheminement vers le stade, modification des cours d'école et création d'un chemin piéton vers l'amicale laïque : 16 216 € HT
- Création d'un faux plafond école de la Périvaure : 5 010 € HT
- Mise en place d'une signalétique dans la ZA de la Périvaure : 5 234 € HT
- Mise en place d'une cuisine, d'un interphone et d'un portillon au Centre municipal (restaurant scolaire et centre de loisirs) : 7 550 € HT
- Création d'une isolation phonique pour la cuisine de la crèche : 4 774 € HT
- Fourniture et mise en place de buts de foot : 5 614 € HT
- Changement de l'éclairage public du parc Jules Ferry avec mise en place de LED : 21 307 € HT

Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

**RESSOURCES HUMAINES**

**II – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg42 pour le risque « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette

participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,*

*Vu la délibération du conseil municipal (ou du conseil communautaire...) n°19-08 du 22 février 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses*

*agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au CDG42,*  
*Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 5 juin 2019,*  
*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,*  
*Vu les conventions de participation annexées à la délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNFCT, pour le risque « santé », et entre d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance »,*  
*Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer aux conventions de participation pour ses agents,*

**Article 1 :**

d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise le maire (ou le Président) à la signer.

**Article 2 :**

d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »

**Article 3 :**

de fixer le montant de la participation financière de la commune à 13 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 14 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

**Article 4 :**

de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune (*ou l'établissement public*), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (*ou celui-ci*), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

**Article 5 :**

de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

**Article 6 :** de choisir, pour le risque « prévoyance » :

1) Base de couverture financière : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)

2) Degré d'incapacité couvert :

Incapacité de travail

**ou**

Incapacité de travail + invalidité

**Article 7 :**

d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 100 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

**Article 8 :**

d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 9 :**

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

M. Joseph SOTTON souligne que toutes les communes n'adhèrent pas au CDG, mais qu'ils ont fait un bon travail.

M. Jacques CHAUVET demande pourquoi il y a une augmentation des participations.

M. Jean-François DUBOEUF répond que c'est un choix de la commune pour permettre aux agents d'être mieux couverts.

Vote à la majorité : POUR : 25 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (MME Noura BOUNOUAR)

## **FESTIVITES**

### **III – Concours des maisons fleuries**

La Commune de Fraisses a organisé un Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2019. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 290 € en bons d'achat (soit 4 bons : 1 de 100 €, 1 de 80 €, 1 de 60 €, 1 de 50 €). Ces bons d'achat seront à valoir dans les magasins suivants : Weldom à Firminy, l'Atelier de Rita à Firminy, Lardon à Firminy.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à attribuer les bons d'achat précédemment cités aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2019.

MME Yvette PERRIER présente la délibération :

Elle précise qu'il y a eu uniquement 5 participants, notamment à cause de la sécheresse et des orages qui ont abîmés beaucoup de cultures. Elle indique que ce sont M. et MME Villard et MME Renaudier qui ont gagné.

Vote à l'unanimité : 26 voix

### **IV – Création d'un marché communal les mercredis après-midi.**

La Commune de Fraisses organise depuis de nombreuses années un marché les mardis matin sur la place Jean Rist. En complément de ce marché, il est proposé de créer un marché les mercredis après-midi également sur la place Jean Rist.

Le droit de place pour ce marché sera gratuit comme pour le marché du mardi matin.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'organisation d'un marché les mercredis après-midi et de fixer la gratuité pour les droits de place.

MME Myriam PRUD'HOMME présente la délibération :

MME Myriam PRUD'HOMME indique qu'un poissonnier devrait s'installer prochainement sur le marché.

M. BORY dit que ce marché est une bonne chose. Il trouve que la gratuité est une bonne chose. Il demande s'ils ont conventionné avec la Mairie, notamment pour s'assurer qu'ils ne se garent pas sur le bassin de rétention.

MME Myriam PRUD'HOMME dit qu'elle est là tous les mercredis pour gérer les emplacements. Par ailleurs, les forains sont tous assurés responsabilité civile et professionnelle. Elle précise que la promotion du marché est faite par les réseaux sociaux et des affiches.

MME Yvette PERRIER demande quelles pièces sont demandées pour constituer leurs dossiers.

MME Myriam PRUD'HOMME dit qu'ils doivent avoir un extrait Kabis ou au moins un numéro INSEE et une copie de leurs assurances. Elle dit que les commerçants de la commune sont tout à fait pour ce marché afin que cela ramène des gens sur la commune. Le boulanger sous les arcades a d'ailleurs modifié son jour de fermeture du mercredi au jeudi pour être ouvert pendant le marché.

Vote à l'unanimité : 26 voix

## **CULTURE**

### **V – Convention « Ondaine Jeune Public » et « Cœur de Saison » pour l'année 2019 / 2020.**

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine concernant le pôle culture. Celui-ci prévoit l'organisation d'une saison culturelle commune, le Cœur de Saison, ainsi que de spectacles à destination des enfants des écoles, Ondaine jeune public.

Concernant ces deux opérations, il est nécessaire de conclure une convention entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.) et la commune. Le S.I.V.O. prend en charge l'organisation générale de

l'opération ainsi que sa gestion financière. La commune met à disposition une salle pour un spectacle par opération. Elle s'engage, enfin, à verser une participation de 4 500 € pour le Cœur de Saison et un prix de 8,70 € par enfant et par spectacle pour Ondaine jeune public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune à la saison culturelle du Cœur de Saison, de verser 4 500 € ainsi que d'approuver le prix de 8,70 € par enfant et par spectacle pour Ondaine jeune public et de l'autoriser à signer les conventions et documents à intervenir.

M. Jean-Michel ROCHE présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET dit que normalement nous ne pouvons pas demander d'argent aux familles pour les spectacles des enfants.

M. Rémy BREYSSE précise que les sorties obligatoires sont gratuites, mais que les facultatives sont payantes.

Vote à l'unanimité : 26 voix

## **ASSOCIATION**

### **VI – Subvention exceptionnelle pour l'Université pour tous.**

L'Université pour tous propose un large choix de conférences à destination de tous avec pour objectif de diffuser le plus largement possible la culture. Afin d'élaborer son programme 2019 / 2020, elle sollicite l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Université pour tous, les crédits étant disponibles à l'article 6574.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

### **Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.**

Décision de conclure un contrat de location d'un logement 12 rue Paul Langevin avec Monsieur Lilian FALCON et Madame Estelle JOUVE à compter du 13 septembre 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 12 septembre 2022 pour un montant de 1 000 € par mois.

Décision de conclure un bail au profit du Syndicat Intercommunal des Rives. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le montant du loyer est donc porté à 10 791,40 € par an. Le taux d'augmentation des loyers applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2019 est déterminé comme suit : 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 127,22 – 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 129,38 soit une augmentation de 1,70 %.

Décision de conclure un bail avec Madame Yveline TREVE. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant du loyer est donc porté à 5070,72 € par an soit 422,56 € par mois. Le taux d'augmentation des loyers applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est déterminé comme suit : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 127,77 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72 soit un accroissement de 1,53 %.

Décision de conclure un bail commercial avec la société FMDI. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant du loyer est donc porté à 2807,28 € HT par an soit 233,94 € HT par mois. Le taux d'augmentation des loyers applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est déterminé comme suit : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 127,77 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72 soit un accroissement de 1,53 %.

Décision de conclure une convention d'occupation précaire avec Madame Christiane CHARREL. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le montant du loyer est donc porté à 602,76 € par mois. Le taux d'augmentation des loyers applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2019 est déterminé comme suit : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 127,77 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72 soit un accroissement de 1,53 %.

Décision de conclure une convention d'occupation précaire avec Madame Chantal ROMIER. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant du loyer est donc porté à 362,48 € par mois. Le taux d'augmentation des loyers applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est déterminé comme suit : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 127,77 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72 soit un accroissement de 1,53 %.

**Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.**

14/06/2019 : Parcelles AM 67-68-351-354-357, superficie 1173 m<sup>2</sup>, 20 rue de la Garenne avec maison de 196 m<sup>2</sup>, pour un montant de 318 000,00 €.

17/06/2019 : Parcelles AD 94-95-96, superficie 230 m<sup>2</sup>, rue Joseph Souteyrat avec maison 5 niveaux dont 4 appartement et autres locaux, pour un montant de 350 000,00 €.

01/07/2019 : Parcelle AI 376, superficie 162 m<sup>2</sup> avec cour, rue Jean Zay appartement 68 m<sup>2</sup> et garage, pour un montant de 141 000,00 €.

04/07/2019 : Parcelle AK 104-108 rue de la Targe, superficie 1112 m<sup>2</sup> avec maison 94 m<sup>2</sup>, pour un montant de 212 000,00 €.

05/07/2019 : Parcelle AE 212, 2 rue Jean Padel, superficie 945 m<sup>2</sup> avec local d'activité 57 m<sup>2</sup>, pour un montant de 48 000,00 €.

10/07/2019 : Parcelle AL 132, Bas Montessus Côte Chaude, superficie 919 m<sup>2</sup>, avec maison pour un montant de 261 000,00 €.

12/07/2019 : Parcelle AK 15, 41 rue des Gouttes, superficie 829 m<sup>2</sup>, avec maison 120 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000,00 €.

25/07/2019 : Parcelle AH 162, ZA du Parc, superficie 930 m<sup>2</sup>, avec local 770 m<sup>2</sup>, pour un montant de 385 000,00 €.

25/07/2019 : Parcelle AC 102, Le Bourg, superficie 491 m<sup>2</sup> avec garage, pour un montant de 6 550,00 €.

26/07/2019 : Parcelle AD 97, 1 rue Joseph Souteyrat 2-4-6 place Jean Rist, superficie 3403 m<sup>2</sup>, avec local à usage de profession libérale et parking handicapé, pour un montant de 77 000,00 €.

07/08/2019 : Parcelle AB 16, 3 rue de la Gare, superficie 1701 m<sup>2</sup> avec maison 482 m<sup>2</sup>, pour un montant de 250 000,00 €.

09/08/2019 : Parcelle AE 163, 23 rue de la Rotonde, superficie 546 m<sup>2</sup> avec maison 90 m<sup>2</sup>, pour un montant de 183 000,00 €.

13/08/2019 : Parcelle AE 104, 25 rue du Belvédère, superficie 528 m<sup>2</sup> avec maison 99 m<sup>2</sup>, pour un montant de 200 000,00 €.

13/08/2019 : Parcelle AL 89, 20 rue de la Fontaine, superficie 2929 m<sup>2</sup> avec maison 150 m<sup>2</sup>, pour un montant de 300 000,00 €.

23/09/2019 : Parcelle AL 75, 8 rue de l'Ecole de Montessus, superficie 1054 m<sup>2</sup> avec atelier pour un montant de 92 000,00 €.

26/09/2019 : Parcelle AL 83 et AL 84, 18 rue de la Fontaine, superficie 1606 m<sup>2</sup> avec maison pour un montant de 100 000,00 €.

Fin de séance à 19 H 30.